

MAIRIE
67 route de Buchy
76750 Vieux Manoir
Tél : 02.35.34.96.22
Email : mairie@vieux-manoir.fr

ARRÊTE PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU CIMETIÈRE COMMUNAL
Règlementation temporaire d'accès

Le Maire de la Commune de VIEUX MANOIR,

VU

- _L'article L2212-2 du Code Général des collectivités territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,
- _Les articles L2223-8 et L2223-9 du CGCT relatif au pouvoir du Maire d'assurer le maintien de l'ordre dans les cimetières,
- _La programmation des travaux de la toiture de l'église prévu par l'entreprise DUTOT Cyrille le vendredi 20 juin 2025 nécessitant l'utilisation d'une nacelle et la sécurisation du cimetière,

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité publique, l'accès au cimetière communal est interdit au public le vendredi 20 juin 2025.

ARTICLE 1er : A compter du 20 juin 2025 et ceux de 8 heures à 18 heures, le cimetière communal est interdit d'accès au public en raison des travaux réfection de toiture de l'église.

ARTICLE 2 : Accès

- _L'accès au cimetière est interdit au public durant cette période.
- _L'église sera inaccessible durant cette période.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise en charge des travaux, à la gendarmerie de secteur et au Président du Département. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Fait le 16 juin 2025.

Le Maire,
Fabrice OTERO

